BNP PARIBAS REAL ESTATE

L'immobilier d'un monde qui change

SCPI ACCIMMO PIERRE

INVESTMENT MANAGEMENT

SOCIETE CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER AU CAPITAL VARIABLE

Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92 867 Issy-les-Moulineaux Cedex
IMMATRICULEE SOUS LE N°351 380 472 RCS NANTERRE
Visa AMF : SCPI n° 09-01 en date du 17 février 2009 – Note d'information actualisée en avril 2019

La note d'information est fournie gratuitement sur demande effectuée :
- Soit par courrier simple à BNP Paribas Reim France – Service Relation Clients - 167, quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex
- Soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 01 55 65 23 55 - Choix 2
- Soit en remplissant la fiche contact sur le site www.reim.bnpparibas.fr.

La note d'information est communiquée par courrier simple ou par mail. Elle est également mise à disposition sur le site internet de la société de gestion www.reim.bnpparibas.fr

MODIFICATION DU PRIX DE LA PART

A COMPTER DU 8 AVRIL 2019

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la société de gestion a décidé de modifier le prix de souscription des parts de la SCPI ACCIMMO PIERRE ainsi que le prix de retrait dans les conditions ci-après définies, à compter du 8 avril 2019.

Prix de souscription des parts à compter du 8 avril 2019

- Valeur nominale : 153,00 euros
- Prime d'émission : 50,00 euros
- Prix de souscription : 203,00 euros

Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Commission de souscription

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 10 % HT (12 % TTC au taux en vigueur au 1er mars 2019) du prix de souscription hors commission de souscription TTC, soit 18,13 € HT (ou 21,76 € TTC au taux de TVA en vigueur au 1er mars 2019), est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Prix de retrait des parts à compter du 8 avril 2019

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités suivantes :

Si des demandes de souscription existent, pour un montant au moins égal aux demandes de retrait :
- Le prix de retrait correspond au prix d'émission du moment diminué de la commission de souscription hors taxes.
- Consécutivement à l'augmentation du prix de souscription dans les conditions arrêtées ci-dessus, l'associé se retirant perçoit, sur la base du prix de souscription de 203 euros, une somme de 184,87 euros par part qui se décompose de la façon suivante :

- Prix de souscription : 203,00 euros
- Commission de souscription HT: 18,13 euros
  (la commission de souscription est de 10 % HT du prix de souscription hors commission de souscription TTC)
- Valeur de retrait 184,87 euros

Le règlement des associés qui se retirent a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation, de dix (10) jours ouvrés.